

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETE DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE (Mayenne)**

Parc d'Activités de la
Querminais
53500 ERNEE
Tél. 02.43.05.98.80
Fax : 02.43.05.24.45

du 08 septembre 2014

Le Président de la Communauté de communes de l'Ernée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1-1 et suivants et R.122-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1-1 et suivants et R.122-1 et suivants ;

Vu le code du commerce et notamment l'article L.752-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2002 fixant le périmètre du SCoT de l'Ernée

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2010 fixant les objectifs et modalités de concertation durant l'élaboration du SCoT ;

Vu le débat au sein de l'assemblée du Conseil communautaire en date du 24 juin 2013 portant sur les objectifs politiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DCC 2014-050 du 17 mars 2014 approuvant le Document d'Aménagement Commercial (DAC) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DCC 2014-051 du 17 mars 2014 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du SCoT de l'Ernée ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en n°E14000135/44 en date du 23/06/2014 désignant une commission d'enquête composé de 3 membres titulaires et de deux membres suppléants ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Après consultation de la commission d'enquête lors d'une réunion en date du 27 août 2014.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Document d'Aménagement Commercial de l'Ernée, arrêté par délibération du Conseil communautaire n°2014-050 en date du 17 mars 2014

Le Territoire SCoT de l'Ernée est constitué de 15 communes comporte plus de 20 700 habitants.

Le projet de SCoT vise à affirmer la place du territoire dans son contexte régional. Afin de maintenir un niveau d'attractivité fort du territoire, les élus se sont fixés des objectifs ambitieux de développement de l'emploi et d'accueil de populations nouvelles.

Le projet de SCoT s'articule autour de 3 axes majeurs :

- Consolider le réseau de pôles qui maillent le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée
- Renforcer l'attractivité territoriale et favoriser un développement économique pérenne
- Valoriser l'environnement d'un espace rural et créer une véritable armature verte, support du cadre de vie

Le Document d'aménagement commercial (DAC) est intégré au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Il intervient sur le développement commercial par la délimitation de zones d'aménagement commercial.

Arrêté n° U/2014-01

**ARRETE
D'OUVERTURE ET
D'ORGANISATION DE
L'ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR
L'ELABORATION DU
SCHEMA DE
COHERENCE
TERRITORIALE
(S.C.O.T) ET LE
DOCUMENT
D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL DE
L'ERNEE**

Arrêté n° U/2014-01

**ARRÊTE D'OUVERTURE
ET D'ORGANISATION
DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE PORTANT
SUR L'ÉLABORATION
DU SCHEMA DE
COHERENCE
TERRITORIALE
(S.C.O.T) ET LE
DOCUMENT
D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL DE
L'ERNEE**

ARTICLE 2 : date d'ouverture et durée de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte le 02 octobre 2014. Elle se déroulera jusqu'au 04 novembre 2014 inclus, soit 34 jours calendaires.

ARTICLE 3 : Personne responsable des projets et demande d'information

La personne responsable du projet de SCoT de l'Ernée est Monsieur Aibert LEBLANC, Président de la Communauté de communes de l'Ernée.

Toute information relative au projet de SCoT peut être demandée à Monsieur Etienne GAUFFRE, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de l'Ernée, au siège de cette dernière.

ARTICLE 4 : décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT de l'Ernée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera approuvé par l'organe délibérant de la Communauté de communes de l'Ernée.

ARTICLE 5 : désignation de la commission d'enquête

Le Tribunal Administratif de Nantes a décidé de désigner, le 23 juin 2014, une commission d'enquête composée de :

Président

Monsieur Alain LAINE, notaire à la retraite, demeurant 24 rue Saint Mathurin, LAVAL (53000)

Membres titulaires :

Monsieur Alain DENNIEL, adjudant de gendarmerie à la retraite, demeurant 1 rue des rosiers, ARON (53440)

Monsieur Michel THOMAS, cadre bancaire en retraite, demeurant 35 rue du Douanier Rousseau, LOUVERNE (53950)

En cas d'empêchement de Monsieur Alain LAINE, la Présidence de la commission d'enquête sera assurée par Monsieur Alain DENNIEL, membre titulaire de la commission.

Membres suppléants :

Monsieur Roger PERRIER, major de gendarmerie à la retraite, demeurant rue Saint-Mathurin, SAINT-BAUDELLE (53100)

Monsieur Alain CHEVALIER, retraité de l'industrie, demeurant 6, rue de la Poterie, SAINT-BERTHEVIN (53940)

ARTICLE 6 : composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

Concernant le projet de SCoT arrêté :

1. Le dossier de SCoT arrêté composé des pièces suivantes :
 - 1.a. le rapport de présentation,
 - 1.b. le PADD,
 - 1.c. le DOO
 - 1.c bis le DAC
 - 1.d. le bilan de la concertation avec le public
2. Le Porter à connaissance transmis par les services de l'Etat
3. L'avis de l'autorité environnementale
4. L'avis de la CDCEA
5. Les avis des Personnes Publiques Associées
6. La délibération de l'organe délibérant de la Communauté de communes en date du 17 mars 2014 adoptant le DAC
7. La délibération de l'organe délibérant de la Communauté de communes en date du 17 mars 2014 tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT
8. Une note de présentation non technique de l'enquête publique avec une carte du périmètre SCoT annexé
9. L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique

ARTICLE 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique tel que défini à l'article 6 pourra être consulté suivant les horaires d'ouverture au public :

Lieux d'enquête publique	Horaires d'ouverture
Ernée Communauté de communes de l'Ernée Parc d'activités de la Querminais BP 28 53500 ERNEE	Du Lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Saint-Denis-de-Gastines Mairie Rue de Bretagne 53500 SAINT-DENIS-DE-GASTINES	Le Lundi de 9h00 à 12h00 Du mardi au vendredi et de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30 Le Samedi de 8h30 à 12h30
Andouillé Mairie 16, rue de l'Hôtel de ville 53240 ANDOUILLE	Lundi 14h00 à 18h00 Du mardi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 Samedi de 9h00 à 12h00 (fermé du 20/10 au 31/10)
La Baconnière Mairie 13, Place de l'église 53240 LA BACONNIERE	Lundi et Jeudi de 8h30 à 12h30 Mardi, Mercredi et Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 Samedi de 8h30 à 12h00
Juvigné Mairie 1, place de la Mairie 53380 JUVIGNE	Lundi de 14h00 à 18h00 Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 Mercredi de 8h30 à 12h00 Samedi de 9h00 à 12h00

Le dossier pourra être consulté sur le site internet de la Communauté de communes de l'Ernée : www.cc-ernee.fr

Toute personne pourra également, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

En dehors des lieux d'enquête désignés précédemment, les mairies des communes du périmètre du SCoT désignées comme lieux d'information, mettront à disposition du public un document d'information sur le SCoT sous la forme d'une note de présentation non technique et d'une carte du périmètre du SCoT.

Lieux d'information : Mairies de Chailland, Ernée, La Bigottière, La Croixille, La Pellerine, Larchamp, Montenay, Saint-Germain-le-Guillaume, Saint-Hilaire-du-Maine, Saint-Pierre-des-Landes, Vautorte

ARTICLE 8 : permanences du commissaire enquêteur

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales portant sur le projet de SCoT arrêté, dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

Lieux d'enquête publique	Permanences
Ernée Communauté de communes de l'Ernée Parc d'activités de la Querminais BP 28 53500 ERNEE	Jeudi 02 octobre 2014 de 8h30 à 11h30 Mardi 04 novembre 2014 de 14h30 à 17h30

Arrêté n°U/2014-01

**ARRETE D'OUVERTURE
ET D'ORGANISATION
DE L'ENQUETE
PUBLIQUE PORTANT
SUR L'ELABORATION
DU SCHEMA DE
COHERENCE
TERRITORIALE
(S.C.O.T) ET LE
DOCUMENT
D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL DE
L'ERNEE**

Arrêté n°U/2014-01

**ARRETE D'OUVERTURE
ET D'ORGANISATION
DE L'ENQUETE
PUBLIQUE PORTANT
SUR L'ELABORATION
DU SCHEMA DE
COHERENCE
TERRITORIALE
(S.C.O.T) ET LE
DOCUMENT
D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL DE
L'ERNEE**

Saint-Denis-de-Gastines Mairie Rue de Bretagne 53500 SAINT-DENIS-DE-GASTINES	Jeudi 09 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
Andouillé Mairie 16, rue de l'Hôtel de ville 53240 ANDOUILLE	Samedi 18 octobre de 9h00 à 12h00
La Baconnière Mairie 13, Place de l'église 53240 LA BACONNIERE	Mercredi 22 octobre 2014 de 14h00 à 17h00
Juvigné Mairie 1, place de la Mairie 53380 JUVIGNE	Lundi 27 octobre 2014 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 9 : présentation des observations

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 2 du présent arrêté, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être :

- Consignées sur un registre, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique dans les lieux d'enquête mentionné à l'article 7.
- Adressé par courrier à Monsieur le Président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête

Enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Document d'Aménagement Commercial (DAC)

**Communauté de communes de l'Ernée
Parc d'activités de la Querminais
BP 28
53500 ERNEE**

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : scot@lernee.fr

Les observations du public adressées au commissaire enquêteur par correspondance seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 11 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres de l'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos et signés par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, les responsables de la Communauté de communes de l'Ernée et afin de leurs communiquer, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse de consignation, les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique.

La Communauté de communes de l'Ernée disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sur ce procès-verbal de synthèse.

ARTICLE 12 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête disposera d'un mois pour transmettre au Président de la Communauté de communes de l'Ernée son rapport et ses conclusions séparées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à Monsieur le Président du TA de Nantes.

Le Président de la CCE en adressera une copie aux mairies des 15 communes ainsi qu'à la Préfecture de la Mayenne, pour y être tenue sans délai.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés sur le site internet de la Communauté de communes : www.cc-lernee.fr

Ils y seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté de communes de l'Ernée.

ARTICLE 13 : mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié sous quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants :

- Ouest-France
- Courrier de la Mayenne

Un avis sera également publié par voie d'affichage :

- Au siège de la CCE
- Dans chacune des 15 mairies de la CCE

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes : www.cc-lernee.fr

ARTICLE 14 : Exécution

Ampliation du présent arrêté pour attribution, chacun pour ce qui les concerne :

- Au Préfet de la Mayenne
- Au Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Aux maires des 15 communes de la Communauté de communes de l'Ernée
- Aux membres de la commission d'enquête, titulaires et suppléants

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 08 septembre 2014 visé en sous-préfecture le 09 septembre et portant le même objet.

Le Président,

Albert LEBLANC



Arrêté n° U/2014-01

ARRÊTE D'OUVERTURE
ET D'ORGANISATION
DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE PORTANT
SUR L'ÉLABORATION
DU SCHEMA DE
COHERENCE
TERRITORIALE
(S.C.O.T) ET LE
DOCUMENT
D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL DE
L'ERNEE

